

ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

Avis d'Appel d'Offres Ouvert N°05/2021 (Séance publique)

Le **Lundi 22 Novembre 2021 à 15h**, il sera procédé au siège de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara (Boulevard Moulay Ali Cherif, immeuble n°462 Témara) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offre de prix N°05/2021, ayant pour objet, **L'ETUDE DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE HARHOURA CONTRE LES RISQUES NATURELS (LOT UNIQUE)**. Le dossier d'appel d'offres peut être retiré des bureaux du département des affaires administratives et financières de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Il peut également être téléchargé à partir des adresses électroniques suivantes :

- www.marchespublics.gov.ma (Le portail des marchés publics) ;
- www.aust.ma (Site web de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara).

Le cautionnement provisoire est fixé à **40 000,00 Dhs (Quarante Mille Dirhams)**.

L'estimation du coût des prestations établie par l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara est fixée à la somme de : **4 999 800,00 Dhs T.T.C (Quatre Millions Neuf Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Huit Cent Dirhams T.T.C)**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 25, 27, 28, 29 et 31 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée.
- Soit déposés, contre récépissé, dans les bureaux du département des affaires administratives et financières à l'adresse précitée ;
- Soit remis au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 08 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par les articles 8 et 9 du règlement de consultation relatif à l'appel d'offres ouvert.

Les concurrents sont tenu de produire une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'agrément (Décret n° 2-98-984 du 22/03/1999) pour les domaines **D7** : Travaux maritimes et fluviaux et **D13** : Etudes générales.

Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par le règlement de la consultation.



المملكة المغربية

وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة

الوكالة الحضرية الصخيرات - تمارة

إعلان عن طلب عروض مفتوح

رقم 2021/05 جلسة عمومية

في يوم الإثنين 22 نونبر 2021 على الساعة الثالثة بعد الزوال، سيتم بمقر الوكالة الحضرية الصخيرات-تمارة (شارع مولاي علي الشريف، عمارة رقم 462، تمارة) فتح الأظرفة المتعلقة بطلب العروض المفتوح رقم 2021/05 المتعلق بإنجاز الدراسة المتعلقة بحماية الشريط الساحلي للجماعة الترابية هرهورة ضد المخاطر الطبيعية (حصّة واحدة).

يمكن سحب ملف طلب العروض بمكاتب مديرية الشؤون الإدارية والمالية للوكالة الحضرية الصخيرات -تمارة ويمكن كذلك تحميله إلكترونياً من بوابة صفقات الدولة www.marchespublics.gov.ma والموقع الإلكتروني للوكالة www.aust.ma

حدد مبلغ الضمان المؤقت في DH 40 000,00 (أربعون ألف درهم).

حدد الثمن التقديري لصاحب المشروع في DH T.T.C 4 999 800,00 (أربعة ملايين وتسعمئة وتسعة وتسعون ألف وثمانمائة درهم مع احتساب الرسوم).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم وإيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 25، 27، 28، 29 و 31 من النظام الأساسي المتعلق بصفقات الوكالة الحضرية الصخيرات -تمارة.

ويمكن للمتنافسين:

1. إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
2. إما إيداعها، مقابل وصل، بمكتب الصفقات للوكالة الحضرية الصخيرات -تمارة؛
3. إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.
4. إما إرسالها بطريقة إلكترونية تبعا لمقتضيات قرار وزير الاقتصاد والمالية رقم 14-20 الصادر 08 ذي القعدة 1435 (04 شتنبر 2014) المتعلق بتجريد مساطر إبرام الصفقات العمومية من الصفة المادية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 8 و 9 من النظام الاستشاري الخاص بطلب العروض.

يجب على المتنافسين تقديم نسخة مطابقة للأصل من شهادة الاعتماد (مرسوم رقم 98-98-2 بتاريخ 4 ذو الحجة 1419 (22 مارس 1999) في المجالات D7 : الأشغال البحرية و النهرية و D13 : الدراسات العامة.

يجب على المتنافسين الغير مقيمين بالمغرب تقديم الملف التقني كما هو منصوص في نظام الإستشارة. 96 97



ROYAUME DU MAROC



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

**APPEL D'OFFRES OUVERT N°05/2021
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A**

L'ETUDE DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE HARHOURA CONTRE LES RISQUES NATURELS

PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA

(LOT UNIQUE)

Octobre 2021

APPEL D'OFFRES OUVERT PASSE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ALINEA 02 DU PARAGRAPHE 01 DE L'ARTICLE 16 ET DE L'ALINEA 03 DU PARAGRAPHE 03 DE L'ARTICLE 17 DU REGLEMENT RELATIF AUX MARCHES PUBLICS DE L'AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA.

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 : CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE.....	3
ARTICLE 3 : AIRE DE L'ETUDE.....	3
ARTICLE 4 : OBJECTIF DE L'ETUDE.....	3
ARTICLE 5 : CONSISTANCE DE L'ETUDE.....	4
ARTICLE 6 : DEFINITION DES MISSIONS DE L'ETUDE.....	5
ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.....	13
ARTICLE 8 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIFIQUES APPLICABLES AU MARCHE.....	14
ARTICLE 9 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE.....	15
ARTICLE 10 : PRESENTATION DE DOCUMENTS PAR LE PRESTATAIRE.....	15
ARTICLE 11 : COMITE DE SUIVI DE L'ETUDE.....	15
ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	16
ARTICLE 13 : NANTISSEMENT.....	16
ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE.....	16
ARTICLE 14 : DELAI DE REALISATION DES PRESTATIONS ET PENALITES POUR RETARD.....	17
ARTICLE 16 : NATURE DES PRIX.....	18
ARTICLE 17 : REVISION DES PRIX.....	19
ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENTS PROVISoire - DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE.....	19
ARTICLE 19 : ASSURANCES - RESPONSABILITE.....	19
ARTICLE 20 : ARRET ET REPRISE DE L'ETUDE.....	20
ARTICLE 21 : ENREGISTREMENT ET TIMBRAGE.....	20
ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT.....	20
ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.....	21
ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHE.....	22
ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	22
ARTICLE 26 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL IMMIGRATION AU MAROC.....	22
ARTICLE 27 : MESURES DE SECURITE.....	22
ARTICLE 28 : COMPOSITION DE L'EQUIPE.....	22
ARTICLE 29 : CHANGEMENT DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE.....	23
ARTICLE 30 : LES OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	23
ARTICLE 31 : RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	23
ARTICLE 32 : ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION.....	23
ARTICLE 33 : MODIFICATIONS - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	24
ARTICLE 34 : CONNAISSANCE DU DOSSIER.....	24
ARTICLE 35 : DIRECTION DES ETUDES - COORDINATION - CONTROLE.....	24
ARTICLE 36 : SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES.....	25
ARTICLE 37 : RELATIONS PRESTATAIRE /ADMINISTRATION.....	25
ARTICLE 38 : REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES.....	25
ARTICLE 39 : RECEPTION PROVISoire - RECEPTION DEFINITIVE ET DELAI DE GARANTIE.....	25
ARTICLE 40 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	26
ARTICLE 41 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	26
ARTICLE 42 : IMPOTS ET TAXES ET TRANSFERT DE FONDS A L'ETRANGER.....	26
ARTICLE 43 : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL.....	26
ANNEXE.....	29

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation de l'étude relative à : **LA PROTECTION DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE HARHOURA CONTRE LES RISQUES NATURELS.**

Pour la réalisation de cette étude, le prestataire devra mener les tâches décrites dans le présent CPS. A cet effet, le prestataire s'engage à assumer la préparation des études détaillées dans le présent CPS.

Le présent CPS a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'étude sera effectuée par le prestataire ainsi que les modalités de rémunérations.

ARTICLE 2 : CONTEXTE GENERAL DE L'ETUDE

L'étude s'inscrit dans le cadre de la convention n° 13/C/AP2018 relative à « l'étude de protection du littoral de la commune de Harhoura contre les risques naturels » signée conjointement entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, la Préfecture de Skhirate-Témara et l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara en date du 20/09/2018. Cette étude est cofinancée par le Fonds de Lutte contre les Catastrophes Naturelles (FLCN) et ses conditions et modalités de réalisation sont définies par la convention susmentionnée.

L'étude se basera sur les résultats de la mission 1 de « l'étude d'élaboration de la carte de vulnérabilité des côtes Marocaines aux Risques Naturels et à la pollution Marine Accidentelle de la Région de Rabat-Salé-Kenitra » lancée par la Direction Régionale de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau, à l'issue de laquelle des sites classés « sensibles » ont été identifiés au niveau du littoral de la commune de Harhoura. Ces sites constitueront l'aire d'intervention de la présente étude.

L'ensemble des livrables de la mission 1 de « l'étude d'élaboration de la carte de vulnérabilité des côtes Marocaines aux Risques Naturels et à la pollution Marine Accidentelle de la Région de Rabat-Salé-Kenitra » seront remis au prestataire en vue de mener à bien les missions qui lui seront confiées.

ARTICLE 3 : AIRE DE L'ETUDE

L'aire de l'étude correspond aux sites classés « sensibles » dans le cadre de « l'étude d'élaboration de la carte de vulnérabilité des côtes Marocaines aux Risques Naturels et à la pollution Marine Accidentelle de la Région de Rabat-Salé-Kénitra ». Il s'agit des 4 sites suivants :

- La promenade de Témara (2.3 Km)
- Le tronçon du palais Cheikh Zayed (0.5 Km)
- La plage Guy Ville (1.5 Km)
- La plage de Harhoura (2 Km)

Pour ces sites, les zones nécessaires pour la réalisation des levés topo-bathymétriques ont été identifiées (Voir annexe).

ARTICLE 4 : OBJECTIF DE L'ETUDE

Le littoral est une zone très mobile et évolutive directement soumise aux phénomènes marins, et donc particulièrement sensible aux risques littoraux notamment l'érosion du trait de côte et la submersion marine.

Le changement climatique est responsable de l'augmentation de la température moyenne des océans et de la fonte des glaciers et calottes provoquant la dilatation des masses d'eau et une hausse significative du niveau de la mer. Cela pourrait provoquer une submersion plus fréquente des zones littorales.

Les dernières années ont vu l'augmentation des dommages liés aux aléas naturels en particulier sur les côtes atlantiques marocaines, résultant notamment de la concentration des populations et des activités dans les zones à risques.

Le littoral de Harhoura a été gravement touché par des événements exceptionnels qui ont causé des dégâts humains et matériels, en particulier en Janvier 2014 où des houles de 7 m de hauteur ont causé l'effondrement de bungalows à la plage Guy ville ainsi que l'endommagement et la submersion partielle de Villas et d'Hôtels.

Afin de prévenir et de réduire les risques naturels, il importe donc de mettre en place des dispositifs d'atténuation et de protection pertinents.

L'objectif général de la présente étude est la réduction de la vulnérabilité du territoire de la commune de Harhoura face aux menaces et risques côtiers en disposant :

- d'informations pertinentes sur les évolutions futures du littoral et leurs impacts socio-économiques ;
- de scénarios de protection et de solutions techniques pour résoudre la problématique de submersion marine.

ARTICLE 5 : CONSISTANCE DE L'ETUDE

La présente étude sera réalisée en 9 missions :

- **Mission 1 : Etude des données naturelles au niveau des zones sensibles**
 - Sous-mission 1.1 : Etude de la marée et des vents
 - Sous-mission 1.2 : Réalisation des levés topo-bathymétriques
 - Sous-mission 1.3 : Réalisation des sondages à la lance avec prélèvement et analyse granulométrique des échantillons
 - Sous-mission 1.4 : Etude de la houle (amplitudes, directions, périodes...)
 - Sous-mission 1.5 : Réalisation des reconnaissances géophysiques terrestres
- **Mission 2 : Etude de modélisation**
 - Sous-mission 2.1 : Etude hydro-sédimentaire
 - Sous-mission 2.2 : Etude de submersion
 - Sous-mission 2.3 : Définition des sites vulnérables nécessitant une protection
- **Mission 3 : Etude des solutions de protection de la côte et établissement de l'avant-projet sommaire pour les sites vulnérables**
 - Sous-mission 3.1 : Etude des solutions de confortement et de protection
 - Sous mission 3.2 : Etude sédimentologique par modèle mathématique pour les variantes projetées
 - Sous mission 3.3 : Etude de submersion par modèle mathématique pour les variantes projetées

- Sous mission 3.4 : Etablissement de l'avant-projet sommaire pour les variantes retenues pour chaque site
- **Mission 4 : Définition des termes de référence des reconnaissances géotechniques**
- **Mission 5 : Etude de stabilité sur modèle physique 2D**
- **Mission 6 : Etablissement de l'étude d'impact sur l'environnement et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale**
- **Mission 7 : Etude de l'avant-projet détaillé**
 - Sous mission 7.1 : Site 1
 - Sous mission 7.2 : Site 2
 - Sous mission 7.3 : Site 3
 - Sous mission 7.4 : Site 4
- **Mission 8 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises**
 - Sous mission 8.1 : Site 1
 - Sous mission 8.2 : Site 2
 - Sous mission 8.3 : Site 3
 - Sous mission 8.4 : Site 4
- **Mission 9 : Définition des mesures de pérennisation du projet après sa réalisation**

ARTICLE 6 : DEFINITION DES MISSIONS DE L'ETUDE

- **Mission 1 : Etude des données naturelles au niveau des zones sensibles**

- **Sous mission 1.1 : Etude de la marée et des vents**

- **Marées :** Les niveaux d'eaux devront être mesurés à l'aide d'un marégraphe géo référencé implanté dans le site du projet, qui enregistre le niveau de la surface de l'eau durant un mois, à un intervalle de temps de 10 à 15 minutes. A partir d'une analyse des mesures effectuées et des données recueillies sur la marée, le prestataire, déterminera les niveaux d'eau et le zéro hydro par rapport au NGM.

Le prestataire soumettra les points d'implantation du marégraphe à l'approbation de l'administration.

- **Vents :** à partir des données recueillies, le prestataire doit déterminer le régime des vents.
- **Courants :** Dans un premier temps le prestataire recueillera les données existantes relatives aux courants dans la zone du projet. Aussi, il réalisera des mesures du courant

en implantant un courantomètre étalonné sur le site du projet et ce pour une période d'un mois. Le courantomètre doit être implanté dans un lieu présentant une profondeur d'eau de -20 m ZH. Les mesures doivent être faites à la surface de l'eau et au fond et ce sur la même ligne verticale.

Le prestataire soumettra les points d'implantation du courantomètre à l'approbation de l'administration.

- **Sous mission 1.2 : Réalisation des levés topo-bathymétriques :**

Le prestataire est tenu de réaliser un levé topographique et bathymétrique.

Le levé topographique couvrira les zones à risque identifiées avec un maillage de 10 m et sera réalisé par un ingénieur géomètre topographe inscrit au tableau de l'ordre national des IGT. Le consultant est tenu de lever toute zone de points singuliers existant (chaâba, ouvrage, dépression localisée...).

Le levé bathymétrique couvrira les zones, du même linéaire jusqu'aux fonds de -8m/ZH environ et ce, avec une résolution de 10m.

Des plans de délimitation des zones à lever sont donnés à titre indicatif en annexe. (Voir annexe)

- **Sous-mission 1.3 : Réalisation des sondages à la lance avec prélèvement et analyse granulométrique des échantillons**

Le consultant procèdera à la réalisation de sondages à la lance sur la zone du levé bathymétrique. Les sondages seront réalisés sur des profils espacés de 100m, sur chaque profil seront réalisés des sondages :

- Haut de la plage ;
- A mi-estran ;
- Par fond de -2m/Zhydro ;
- Par fond de -5m/Zhydro ;
- Par fond de -8m/Zhydro.

Ces emplacements peuvent faire l'objet de modification en présence d'obstacles ou de difficultés justifiées de réalisation.

Les sondages à lance seront effectués jusqu'au refus, ils concerneront la couche meuble jusqu'à 4 m d'épaisseur.

A proximité immédiate de tous les sondages, il sera effectué un prélèvement systématique de sédiments sur une épaisseur de l'ordre de 20 cm.

L'analyse texturale des sédiments est menée via une analyse granulométrique, qui apporte les premières informations sur leur milieu de sédimentation.

- **Sous-mission 1.4 : Etude de la houle (amplitudes, directions, périodes...)**

Le but de l'étude de houle est, d'une part, de préciser le régime des houles au droit des zones sensibles et d'autre part, de préciser les caractéristiques des houles extrêmes pour définir la houle de projet. L'étude de houle doit traiter les trois éléments suivants :

➤ **Houles au large**

Le prestataire établira la série temporelle des états de mer au large sur une durée d'environ 15 ans par reconstitution à partir des champs de vents et calage – validation par comparaison aux mesures satellitaires et mesures de bouées disponibles. **Le prestataire décrira la méthode qu'il compte mettre en œuvre dans son offre technique.**

➤ **Transposition du régime des houles du large à la côte des zones sensibles**

Cette série temporelle sera transférée au droit de la cote par la mise en œuvre d'un modèle de propagation des houles qui prendra en compte le caractère multidirectionnel des houles. Il sera effectué autant de calculs que nécessaire pour pouvoir transférer la série et obtenir le régime des houles au large immédiat de la zone du projet.

➤ **Etude de la houle de projet**

A partir du régime des houles au droit du site, il sera effectué une analyse des valeurs extrêmes par une méthode reconnue que **le prestataire détaillera dans son offre technique**. Le but est de déterminer les caractéristiques (hauteur, période, direction de provenance) des houles de période de retour 1, 5, 10, 20, 50, 100 ans à partir desquelles le prestataire définira les houles de projet préliminaires.

- **Sous-mission 1.5 : Réalisation des reconnaissances géophysiques terrestres par tomographie électrique :**

Le prestataire doit procéder à une campagne de reconnaissances géophysiques par tomographie électrique, consistant à la réalisation d'un profil longitudinal tout au long du littoral des zones sensibles et un profil en travers de 200m chacun tous les 100m et ce, afin de :

- Délimiter les variations stratigraphiques ;
- Identifier les failles et zones de cisaillement dans le rocher ;
- Identifier la présence de cavités ou de formations karstiques ;
- Les risques d'effondrement.

Au cas où le site présente un risque d'érosion, d'effondrement, ou l'existence de cavité, le prestataire doit prévoir les mesures nécessaires pour remédier à ces phénomènes.

La sous-mission donnera lieu à une identification exhaustive par le prestataire des sites présentant un risque d'érosion, d'effondrement, ou d'existence de cavité.

Cette identification sera suivie par la présentation du prestataire, pour chacun des cas, des mesures nécessaires et des solutions adéquates à prendre.

• **Mission 2 : Etude de modélisation**

- **Sous-mission 2.1 : Etude hydro-sédimentaire**

➤ ***Détermination et analyses des symptômes du comportement du littoral***

Dans cette étape, le consultant sera chargé de :

- Reconnaître les zones sensibles et déceler les symptômes révélateurs du comportement du littoral ;
- Recueillir les données de base concernant essentiellement les interventions humaines :
 - Aménagement du littoral : protection des plages contre l'érosion/sédimentation, plages artificielles, aménagement de dunes, etc ;
 - Constructions portuaires : protection contre l'agitation, ports, etc ;
 - Prises d'eau de mer ou rejets des eaux usées en mer, etc ;
 - Extraction des agrégats en mer, refoulement en mer et dragage en mer, etc ;
 - Barrages d'accumulation ;
 - Aménagement des rivières, etc ;
 - Extraction du sable de l'embouchure des Oueds, etc.
- Analyser les différentes données en vue d'établir un constat sur le comportement du littoral aussi complet et précis que possible.

➤ *Etablissement du diagnostic*

Suite à l'analyse effectuée dans l'étape précédente, le consultant doit aboutir à une explication cohérente des phénomènes provoquant l'évolution du littoral en mettant en lumière la corrélation éventuelle entre les interventions humaines et les évolutions locales :

Il doit fournir, dans la mesure du possible, une quantification des phénomènes ou tout au moins établir une hiérarchie de l'importance de chacune des causes des évolutions de façon à orienter la recherche des solutions.

➤ *Expertise hydro sédimentaire par modélisation numérique*

Lors de cette étape, le consultant réalisera une expertise sédimentologique de la zone par modélisation numérique. Cette expertise sera réalisée sur la base des données et informations recueillies lors des étapes précédentes.

Ainsi, le consultant sera amené à :

- Evaluer et justifier, à partir de calculs reposant sur l'application de formules globales, le transit littoral en prenant en compte d'une part la nature des sédiments et le régime des houles définis précédemment, d'autre part ;
- Préciser le schéma de la dynamique sédimentaire en précisant les causes de l'érosion et/ou ensablement ;
- Etablir le bilan sédimentaire général de la zone d'étude ;
- Caractériser l'évolution générale du littoral et des fonds ;
- Déterminer la localisation des zones à fort risque d'érosion et les zones où se développe le phénomène d'ensablement.

A l'issue de cette modélisation, le consultant est amené à hiérarchiser les zones étudiées suivant le degré de vulnérabilité au risque d'érosion/ensablement.

- **Sous-mission 2.2 : Etude de submersion**

Le prestataire est tenu de réaliser un modèle mathématique de submersion. Le modèle doit permettre d'évaluer de manière précise l'extension de la submersion marine sur les surfaces terrestres des zones sensibles, pour des échéances actuelles et futures, en prenant en compte une remontée du niveau marin liée au changement climatique global. Il doit permettre, également, de tester différents scénarios d'aménagements (bâties ou construction de digues) pour la gestion du risque de submersion marine. Le consultant doit préciser au niveau de la méthodologie le modèle à utiliser.

A l'issue de cette modélisation, le consultant est amené à hiérarchiser les zones étudiées suivant le degré de vulnérabilité au risque de submersion.

- **Sous-mission 2.3 : Définition des sites vulnérables nécessitant une protection**

A l'issue des missions précédentes, le prestataire est amené à délimiter les zones nécessitant une protection.

e - **Mission 3 : Etude des solutions de protection de la côte et établissement de l'avant-projet sommaire**

Sous mission 3.1 : Etude des solutions de confortement et de protection

Lors de cette mission, le prestataire est tenu de réaliser une analyse portant sur :

- Une description de l'état des lieux ;
- L'analyse des données naturelles ;
- La caractérisation des phénomènes terrestres et maritimes constatés dans la zone de l'étude.

Suite aux résultats de cette analyse, le prestataire est tenu de :

- Proposer des solutions d'élimination ou d'atténuation des risques relevés au niveau des zones vulnérables identifiées à l'issue de la mission précédente. Les variantes de solutions de protection doivent être échelonnées dans le temps en fonction du degré de sensibilité de la zone concernée ;
- Etablir une estimation sommaire des différentes variantes en fournissant les profils correspondants ainsi que l'avant métré y afférent ;
- Comparaison des solutions précitées suivant une analyse multicritères (critères techniques, critères économiques, critères liés au degré d'atténuation des risques identifiés dans la zone sensible concernée, délai de réalisation ...). La maille des critères adoptée pour l'analyse multicritères doit être soumise au comité de suivi pour approbation.

L'analyse multicritères doit prendre en considération les résultats des modélisations mathématiques à réaliser pour les différentes variantes ;

- **Sous mission 3.2 : Etude sédimentologique par modèle mathématique**

Le prestataire est appelé à réaliser une étude sédimentologique par modèle mathématique pour les variantes proposées pour évaluer l'impact des aménagements projetés sur le caractère hydro sédimentaire des zones concernées.

- **Sous mission 3.3 : Etude de submersion par modèle mathématique pour les variantes projetées**

Le prestataire est appelé à réaliser une étude de submersion par modèle mathématique pour les variantes proposées afin d'évaluer l'impact des aménagements projetés.

A l'issue des résultats de modélisation, le prestataire proposera à l'Administration la solution de protection et/ou confortement la plus optimale pour chaque site parmi les zones vulnérables.

- **Sous mission 3.4 : Etablissement de l'avant-projet sommaire**

Après approbation de la solution de protection et/ou confortement retenue par l'Administration pour chaque site, le prestataire établira l'étude d'Avant-Projet Sommaire consistant à :

- Pré-dimensionner les ouvrages projetés ;
- Etablir les profils types en travers des différents ouvrages projetés ;
- Estimer les coûts (avant-métré détaillé et estimation des coûts de travaux, avec la justification des prix unitaires proposés).

• **Mission 4 : Elaboration des termes de référence des reconnaissances géotechniques :**

Le prestataire soumettra à l'approbation de l'administration en cas de besoin, suffisamment à l'avance de la période estivale, les termes de référence des reconnaissances géotechniques.

Les résultats issus de ces reconnaissances seront pris en charge dans l'établissement des plans de l'Avant Projet Détaillé, cachetés et signés par le prestataire.

• **Mission 5 : Etude de stabilité sur modèle physique 2D**

Cette mission a pour objet l'étude de stabilité et de franchissement en canal des ouvrages projetés pour chaque site. Elle comprend :

- L'établissement de la note méthodologique des essais ;
- La définition et la construction des modèles ;
- La réalisation des essais en modèles physiques qui ont pour but de vérifier le franchissement et la stabilité hydraulique des sections des ouvrages de protection;
- La rédaction du rapport de présentation de l'ensemble des résultats.

Les profils des ouvrages à étudier seront proposés par le prestataire responsable de la conception, à l'issue de l'APS, et validés par l'administration.

Pendant cette mission, le laboratoire réalisera une étude de stabilité en canal à houles pour un (1) profil type représentatif de l'ouvrage de protection retenu pour chaque site qui doit faire l'objet de validation par l'administration et ce, dans l'objectif d'optimiser la cote d'arase des ouvrages en fonction du franchissement et d'étudier la stabilité des ouvrages.

Le générateur de houles utilisé doit permettre la génération de houles aléatoires.

L'échelle du modèle devra être de l'ordre de 1/40 à 1/50.

Les essais doivent être réalisés pour 3 périodes et 3 niveaux d'eau.

Le programme et le planning de réalisation des essais sont à fournir par le laboratoire dans le rapport méthodologique initial, le nombre des essais devra être suffisant pour atteindre l'objectif de l'étude.

Cette mission fera l'objet d'un rapport d'avancement après la première série d'essais, un rapport final est à élaborer en fin de cette sous mission qui devra être signé et cacheté, par l'ingénieur concerné du laboratoire et par le chef de projet du laboratoire et ce, au niveau des hypothèses et des conclusions avec la mention du nom et de la qualité du signataire.

A la fin de chaque série d'essais, un procès-verbal signé et cacheté devra être établi par le laboratoire faisant rappeler les profils testés, les essais réalisés et les résultats obtenus ainsi que les recommandations proposées suite auxdits résultats.

• **Mission 6 : Etude de l'impact sur l'environnement et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale**

Le prestataire est amené à étudier l'impact sur l'environnement des solutions proposées.

Le prestataire est également amené à établir un plan de gestion environnementale et sociale dont le but est d'intégrer les dimensions environnementales et sociales dans l'étude. Un PGES établit

les procédures et les mesures pertinentes à l'atténuation des impacts négatifs sur l'environnement et le milieu social. Il traite, en particulier, des aspects suivants :

- Établissement d'une Fiche de projet complète ;
- Préparation de formulaires de contrôle/revue environnementale et sociale ;
- Établissement des mécanismes de supervision technique, environnementale et sociale des travaux de réalisation et de maintenance ;
- Mise en place d'un système simple et efficace de gestion des requêtes et plaintes ;
- Établissement et suivi de la mise en œuvre et évaluation de toutes les mesures d'atténuation et de compensation prévues.

Le PGES est un document de 10 à 20 pages qui devrait inclure un résumé d'une à deux pages pour diffusion publique par le maître d'ouvrage.

Les mesures d'atténuation et de suivi environnemental doivent être détaillées selon les canevas suivants :

PLAN D'ATTÉNUATION

Phases	Impacts	Mesure d'atténuation	Réglementation	Calendrier	Responsabilité	Coût
Phase Conception						
Phase Travaux						
Phase exploitation						

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Activités de suivi	Éléments /Paramètres à suivre	Lieux	Fréquence	Normes Réglementation	Responsabilité	Coût
Phase Conception						
Phase Travaux						
Phase exploitation						

- **Mission 7 : Etude de l'avant-projet détaillé**

Cette mission sera scindée en quatre sous-missions au maximum et ce, en fonction des résultats de la mission 2 à l'issue de laquelle les sites vulnérables nécessitant une protection seront identifiés. Chaque sous-mission correspond à un site et comprend :

- La justification et l'optimisation des ouvrages de protection et de confortement projetés et leur dimensionnement sur la base des résultats de l'étude de stabilité sur modèle physique 2D ;
- L'établissement des plans d'ensemble, des plans détaillés des ouvrages projetés et éventuellement des plans béton armé cachetés et signés par le prestataire ;
- Le calcul de stabilité interne et externe et géotechnique de ces ouvrages ;
- Les notes de calcul justificatives ;
- L'avant métré des ouvrages projetés ;
- L'estimation du coût des travaux sur la base des prix unitaires dûment justifiés.

- **Mission 8 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Cette mission sera scindée en quatre sous-missions au maximum et ce, en fonction des résultats de la mission 2 à l'issue de laquelle les sites vulnérables nécessitant une protection seront identifiés. Chaque sous-mission correspond à l'établissement du DCE d'un site.

Le dossier d'appel d'offres du projet comprend :

1. Les pièces écrites :

- Le règlement de l'appel d'offres ;
- Le CPS ;
- Le bordereau des prix détail –estimatif ;
- Les dossiers techniques annexés.

2. Les plans d'exécutions cachetés et signés par le prestataire et portant le visa « Bon pour Exécution ».

Le dossier doit inclure, en plus des pièces graphiques et écrites, tous les éléments nécessaires à la compréhension desdites pièces notamment les notes explicatives des calculs réalisés à l'aide de l'outil informatique.

N.B : Tous les rapports remis par le prestataire devront être signés et cachetés par son représentant habilité en mentionnant son nom et sa qualité.

- **Mission 9 : Définition des mesures de pérennisation du projet après sa réalisation**

Le prestataire procèdera à la définition des mesures de pérennisation du projet après sa réalisation (actualisation des données de l'étude selon un échéancier défini par le bureau d'études, travaux à effectuer pour la mise à niveau des ouvrages réalisés conformément aux nouvelles données, mesures d'entretien des ouvrages...etc) ainsi que l'estimation du coût de pérennisation du projet.

Missions	Nombre de copies
Mission 1 : Etude des données naturelles au niveau des zones à risque	10 copies du rapport + 2 DVD (version provisoire) 10 copies du rapport + 2 DVD (version définitive)
Sous-mission 1.1 : Etude de la marée et des vents	
Sous-mission 1.2 : Réalisation des levés topobathymétriques	
Sous-mission 1.3 : Réalisation des sondages à la lance avec prélèvement et analyse granulométrique des échantillons	
Sous-mission 1.4 : Etude de la houle (amplitudes, directions, périodes...)	
Sous-mission 1.5 : Réalisation des reconnaissances géophysiques marines et terrestres	
Mission 2 : Etude de modélisation	10 copies du rapport + 2 DVD (version provisoire) 10 copies du rapport + 2 DVD (version définitive)
Sous-mission 2.1 : Etude hydro-sédimentaire	
Sous-mission 2.2 : Etude submersion	
Sous-mission 2.3 : Définition des sites vulnérables nécessitant une protection	
Mission 3 : Etude des solutions de protection de la côte et établissement de l'avant-projet sommaire pour les sites vulnérables	10 copies du rapport + 2 DVD (version provisoire) 10 copies du rapport + 2 DVD (version définitive)
Sous-mission 3.1 : Etude des solutions de confortement et de protection	
Sous-mission 3.2 : Etude sédimentologique par modèle mathématique	
Sous-mission 3.4 : Etude de submersion par modèle mathématique pour les variantes projetées	
Sous mission 3.5 : Etablissement de l'avant-projet sommaire	
Mission 4 : Définition des termes de références des reconnaissances géotechniques	10 copies du rapport + 2 DVD (version provisoire) 10 copies du rapport + 2 DVD (version définitive)
Mission 5 : Etude de stabilité sur modèle physique 2D	10 copies du rapport + 2 DVD (version provisoire) 10 copies du rapport + 2 DVD (version définitive)
Mission 6 : Etablissement de l'étude d'impact sur l'environnement et du plan de Gestion Environnementale et Sociale	10 copies du rapport + 2 DVD (version provisoire) 10 copies du rapport + 2 DVD (version définitive)
Mission 7 : Etude de l'avant-projet détaillé	10 copies du rapport + 2 DVD (version provisoire) 10 copies du rapport + 2 DVD (version définitive)
Mission 8 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises	10 copies du rapport + 2 DVD (version provisoire) 10 copies du rapport + 2 DVD (version définitive)
Mission 9 : Définition des mesures de pérennisation du projet après sa réalisation	10 copies du rapport + 2 DVD (version provisoire) 10 copies du rapport + 2 DVD (version définitive)

ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché issu de cet appel d'offres sont ceux énumérés ci-après :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3- L'offre technique de l'attributaire ;
- 4- La décomposition du montant global ;

5- Le cahier des clauses administratives générales CCAG-EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 8 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIFIQUES APPLICABLES AU MARCHE

Le titulaire du marché issu du présent appel d'offres sera soumis aux dispositions des textes suivants :

➤ Textes généraux

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, approuvé le 04 Juin 2014 tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04/06/2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
- La Loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- La loi n°30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
- La décision du ministre des finances et de la privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- L'arrêté n°2-3572 du 08 juillet 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- L'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°2678-19 du 6 Joumada I 1442 (21 Décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives pour le visa des actes d'engagement de dépenses des établissements publics et autres organismes soumis au contrôle préalable ;
- L'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n°2679-19 du 6 Joumada I 1442 (21 Décembre 2020) fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement des dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;
- Le décret Royal n°330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement de la comptabilité public, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Cahier des Prescriptions Communes applicables aux marchés des Travaux Publics (circulaire n°2/1242 DNRT du 13 juillet 1987) ;
- Les normes applicables au Maroc complétées si nécessaire par les Normes AFNOR ou équivalentes ;
- Le décret n°2-98-984 du 22/03/1999 instituant un système d'agrément pour les prestations d'études et maîtrise d'œuvre ;
- Le décret n°2-16-344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- L'Arrêté du Chef du Gouvernement n°3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;

➤ Textes spéciaux

- Dahir 1-15-87 du 29 ramadan 1436 (16 juillet 2015) portant promulgation de la loi n° 81-12 relative au littoral ;
- Dahir N°1-16-113 du 6 Kaada 1437 (10 aout 2016) portant promulgation de la loi n° 36-15 relative à l'eau ;
- Dahir 1-03-60 du 10 Rebia I 1424 (12 mai 2003) portant promulgation de la loi 12-03 relative à l'étude d'impact sur l'environnement ;
- Dahir N°1-92-31 du 15 hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme ;
- Dahir du 07 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public ;
- Dahir du 24 safar 1337 (30 Novembre 1918) relatif aux occupations temporaires du domaine public ;
- Décret n° 2-92-832 du 27 Rebia II 1414 (14 octobre 1993) pris pour l'application de la loi N°12-90 relative à l'urbanisme ;
- Les arrêtés de délimitation du domaine public maritime ;
- Toutes les lois et textes règlementaires en vigueur.

ARTICLE 9 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DE DOCUMENTS PAR LE PRESTATAIRE

Les documents contenant les prestations définies à l'article 6 ci-dessus, seront remis à l'Administration sur support papier en :

- Dix (10) exemplaires minimum en version provisoire ;
- Dix (10) exemplaires minimum en version définitive ;
- Deux (02) copies sur supports informatiques reproductibles (DVD), sous logiciels utilisés par le maître d'ouvrage pour chaque version.

ARTICLE 11 : COMITE DE SUIVI DE L'ETUDE

Un comité de suivi sera chargé du suivi de l'étude ainsi que de l'examen et de la validation des documents livrés dans le cadre des différentes missions de l'étude objet du marché découlant du présent appel d'offres.

Ce comité de suivi sera constitué des membres permanents suivants :

- La Préfecture de Skhirate-Témara ;
- La Commune de Harhoura ;
- La Direction Régionale de l'Equipement, du Transport et de la Logistique ;
- La Direction des Ports et du Domaine Public Maritime ;
- L'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

Le Maître d'ouvrage ne réceptionnera chacune de ces missions qu'après leur validation par tous les membres du comité de suivi sus-indiqué.

ARTICLE 12 : ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Toutes les correspondances relatives au marché issu du présent appel d'offres sont valablement adressées au domicile élu par le prestataire mentionné au niveau de son acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le prestataire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant la date de ce changement.

ARTICLE 13 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché issu du présent appel d'offres, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II (19 Février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par la directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité,
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du marché issu du présent appel d'offres ;
5. En application de l'article 11 du CCAG-EMO, en cas de nantissement du marché, Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au titulaire, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" et destiné à former titre conformément aux dispositions du dahir 1-15-05 du 19/02/2015 relatif au nantissement des marchés publics portant promulgation de la loi n° 112-13 entrée en vigueur depuis le 12/06/2015.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions de l'article 141 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, si le titulaire du marché issu de cet appel d'offres envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier à l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara :

- L'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous- traitants ;
- Le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- La nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- Le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 138 du règlement précité.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis du personnel du sous-traitant et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE 15 : DELAI DE REALISATION DES PRESTATIONS ET PENALITES POUR RETARD

➤ **DE LAI D'EXECUTION**

Les missions du prestataire sont scindées en 9 missions dont le délai global de réalisation est de **21 (Vingt et Un mois)**. Ce délai est détaillé par mission comme suit et selon le planning ci-après :

Missions	Délais du rendu	Délais de correction des livrables après examen du comité de suivi
Mission 1 : Etude des données naturelles au niveau des zones à risque	5 mois	10 jours
Mission 2 : Etude de modélisation	3 mois	10 jours
Mission 3 : Etude des solutions de protection de la côte et établissement de l'avant-projet sommaire pour les sites vulnérables	4 mois	10 jours
Mission 4 : Définition des termes de références des reconnaissances géotechniques	1 mois	10 jours
Mission 5 : Etude de stabilité sur modèle physique 2D	1 mois	10 jours
Mission 6 : Etablissement de l'étude d'impact sur l'environnement et du plan de Gestion Environnementale et Sociale	1 mois	10 jours
Mission 7 : Etude de l'avant-projet détaillé	1 mois	10 jours
Mission 8 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises	1 mois	10 jours
Mission 9 : Définition des mesures de pérennisation du projet après sa réalisation	1 mois	10 jours

Missions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Mission 1	■	■	■	■	■	■													
Mission 2						■	■	■	■	■									
Mission 3									■	■	■	■	■						
Mission 4													■	■					
Mission 5														■	■				
Mission 6															■	■			
Mission 7																■	■		
Mission 8																	■	■	
Mission 9																		■	■

Le planning ci-dessus ne comprend pas les délais de correction des livrables.

Ce délai sera compté à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de cette étude.

Il est à considérer que :

- Le démarrage de chaque mission sera notifié par un ordre de service.
- Le délai d'exécution d'une mission prendra fin à la remise du rapport définitif de la mission considérée, dûment approuvé par le comité de suivi mentionné dans l'article 11.

L'examen du dossier provisoire de l'étude par l'administration aboutira :

- Soit au rejet du dossier ;
- Soit à l'acceptation avec des observations à satisfaire par le prestataire ;
- Soit à l'acceptation sans observations.

Le délai imparti au consultant pour la remise des dossiers définitifs est de 15 jours à partir de la date de remise par l'Administration de l'ensemble des remarques sur le dossier provisoire de chaque mission.

➤ **PENALITES POUR RETARDS**

En cas de retard imputable au prestataire sur le délai de réalisation des prestations objet du marché issu du présent appel d'offres, le prestataire encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour calendaire de retard qui correspond à un millième (1/1000ème) du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Le montant global des pénalités de retard est plafonné à 10% (dix pour cent) du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, le maître d'ouvrage est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable du titulaire et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues à l'article 42 du C.C.A.G-EMO.

ARTICLE 16 : NATURE DES PRIX

Le marché découlant du présent appel d'offres est un marché à prix global.

Ce prix correspond à un prix forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations faisant l'objet du marché issu du présent appel d'offres, il est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global, chacun des postes de la décomposition est affecté d'un prix forfaitaire. Le montant global est calculé par addition des différents prix forfaitaires indiqués pour tous les postes et ce, conformément au bordereau du prix global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

ARTICLE 17 : REVISION DES PRIX

Si pendant la période contractuelle de réalisation des missions, des variations sont constatées dans le cours des salaires, des fournitures ou des prestations nécessaires à la réalisation des missions d'études, les prix initiaux du marché seront révisés, conformément à l'Arrêté du Chef du Gouvernement n°3-302-15 du 15 Safar 1437 (27 Novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics, par application de la formule suivante :

$$\frac{P}{Po} = \left[0.15 + 0.85 \frac{ING}{INGo} \right]$$

Dans laquelle :

P : le montant hors taxes révisé de la prestation considérée ;

Po : le montant initial hors taxes de la même prestation ;

ING : la valeur de l'index global ingénierie du mois de la date d'exigibilité de la révision.

INGo : la valeur de référence de l'index global ingénierie relatif à la prestation considérée au mois de la date limite de remises des offres.

ARTICLE 18 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE - DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE

➤ Cautionnements Provisoire et Définitif :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **QUARANTE MILLE DIRHAMS (40 000.00 DHS)**.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage dans les cas prévus par l'article 15 du CCAG-EMO.

Le cautionnement définitif est fixé à **3% (trois pour cent)** du montant du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieure et sera constitué par le prestataire dans les trente jours qui suivront la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué dans les trois (3) mois suivant la date de la réception définitive de l'étude.

➤ Retenue de garantie

Il sera prélevé au titre de la retenue de garantie Dix pourcent (**10%**) du montant de chaque décompte. Cette retenue cessera de croître lorsqu'elle atteindra Sept pourcent (**7%**) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

Elle pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution bancaire personnelle et solidaire, délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

ARTICLE 19 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Avant de commencer les études, le prestataire sera tenu d'adresser au Maître d'Ouvrage, une copie des polices et attestations d'assurances souscrites auprès d'assurances acceptables par le Maître d'Ouvrage, attestant que le prestataire est assuré contre le risque de son activité professionnelle (accident de travail, responsabilité civile ainsi que toutes les attestations d'assurances prévues par l'article 20 du CCAG-EMO).

Aucun règlement ne sera effectué tant que le prestataire n'aura pas rempli cette obligation et apporté à la preuve que les primes sont à jour.

Le prestataire prend la responsabilité des prestations qui lui sont confiées, telles qu'elles sont définies par le marché issu du présent appel d'offres et ce, conformément aux coutumes de la profession et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution défectueuse de ses prestations.

ARTICLE 20 : ARRET ET REPRISE DE L'ETUDE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'arrêter l'exécution de l'étude et ce conformément aux dispositions du premier paragraphe de l'article 28 du CCAG-EMO.

ARTICLE 21 : ENREGISTREMENT ET TIMBRAGE

Le prestataire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 22 : MODALITES DE REGLEMENT

➤ **Mode de règlement :**

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage, en application des prix forfaitaires des postes de la décomposition du montant global, déduction faite de la retenue de garantie. Seules seront réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales et notifiées par ordre de service, au titulaire, par le maître d'ouvrage.

Le paiement sera effectué par virement au compte bancaire mentionné dans l'acte d'engagement du titulaire, sur présentation des notes d'honoraires par le prestataire et établissement de décomptes et ce, après validation du comité de suivi et réception par le maître d'ouvrage.

➤ **Modalités de paiement :**

Les paiements seront effectués, selon les modalités ci-dessous :

Missions	Montant à régler	Modalité de paiement
➤ Mission 1 : Etude des données naturelles au niveau des zones sensibles	Prix figurant sur la décomposition du montant global (poste N°01)	A Régler après validation et réception provisoire de la mission 1
➤ Mission 2 : Etude de modélisation	Prix figurant sur la décomposition du montant global (poste N°02)	A Régler après validation et réception provisoire de la mission 2
➤ Mission 3 : Etude des solutions de protection de la côte et établissement de l'avant-projet sommaire pour les sites vulnérables	Prix figurant sur la décomposition du montant global (poste N°03)	A Régler après validation et réception provisoire de la mission 3
➤ Mission 4 : Définition des termes de référence des reconnaissances géotechniques	Prix figurant sur la décomposition du montant global (poste N°04)	A Régler après validation et réception provisoire de la mission 4
➤ Mission 5 : Etude de stabilité sur modèle physique 2D	Prix figurant sur la décomposition du montant global (poste N°05)	A Régler après validation et réception provisoire de la mission 5

► Mission 6 : Etablissement de l'étude d'impact sur l'environnement et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	Prix figurant sur la décomposition du montant global (poste N°06)	A Régler après validation et réception provisoire de la mission 6
► Mission 7 : Etude de l'avant-projet détaillé	Prix figurant sur la décomposition du montant global (poste N°07)	A Régler après validation et réception provisoire de la mission 7
► Mission 8 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises	Prix figurant sur la décomposition du montant global (poste N°08)	A Régler après validation et réception provisoire de la mission 8
► Mission 9 : Définition des mesures de pérennisation du projet après sa réalisation	Prix figurant sur la décomposition du montant global (poste N°09)	A Régler après validation et réception provisoire de la mission 9

➤ **Paiement en cas d'arrêt des études ordonnés par le Maître d'Ouvrage**

En cas d'arrêt des études ordonnés par le maître d'ouvrage, le prestataire remet à celui-ci tous les dossiers établis dans le cadre du marché correspondant aux missions ordonnées.

Le prestataire remet au maître d'ouvrage dans le délai d'un mois à compter de la date d'arrêt des études la situation des prestations réalisées. Les éléments de la mission sont payés sur la base des prix du marché dans la mesure où ils sont exécutés et acceptés par le maître d'ouvrage.

➤ **Service supplémentaire**

Tout service supplémentaire réalisé par le prestataire dans le cadre de l'étude, sera considéré comme inclus dans le montant du marché et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

➤ **Contenu des prix**

Les prix établis par le prestataire correspondent à des prestations faites dans les règles de l'art.

Ils sont réputés comprendre le bénéfice ainsi que tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des études objet du marché qui découlera du présent appel d'offres telle qu'il est défini, dans les divers articles du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et dans les documents généraux auxquels ils se rattachent et qui concernent entre autres :

- Les frais de publication des pièces du marché et de reproduction de la totalité des plans ;
- Les frais liés à tout type d'études entreprises dans le cadre du marché ;
- Les frais de reproduction des documents demandés ;
- Les amendes et astreintes ;
- Les frais de déplacement des représentants du prestataire.

ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de **dix pour cent (10 %)**, sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des études réalisées au Maroc dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 24 : RESILIATION DU MARCHÉ

Au cas où le titulaire est constitué en défaut d'exécution des stipulations du marché issu du présent appel d'offres, ce dernier pourra être résilié de plein droit du Maître d'Ouvrage. De ce fait, la résiliation sera prononcée suivant les dispositions du CCAG-EMO.

ARTICLE 25 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le titulaire du marché découlant du présent appel d'offres ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 26 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITIONS DE TRAVAIL IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 27 : MESURES DE SECURITE

Le prestataire s'engage à respecter les mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-EMO.

ARTICLE 28 : COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'étude sera menée par une équipe pluridisciplinaire ayant une expérience confirmée dans le domaine. Le noyau dur et permanent doit être composé de :

- Un ingénieur ou docteur en génie portuaire ou maritime ayant une expérience dans le domaine de stabilité en modèle physique ;
- Ingénieur ou docteur en hydraulique, ayant une expérience en hydraulique maritime ;
- Ingénieur ou docteur en génie civil, ayant une expérience en géotechnique et/ou géologie du génie civil ;
- Un ingénieur géomètre topographe ;
- Un ingénieur ou docteur ou Bac +5 en environnement.

Le chef de projet peut adjoindre à l'équipe d'autres profils pour des aspects plus pointus ou des études spécifiques et ce, selon la nature des problématiques identifiées lors de l'étude et à la demande du comité de suivi. Ces profils sont à la charge du prestataire.

Il assurera la direction technique et la coordination des tâches confiées aux consultants et veillera à ce que toutes les tâches prévues dans chaque phase de l'étude soient exécutées dans leurs délais.

Il sera, en outre, chargé de diriger la présentation des travaux pendant les journées de concertation et sera considéré comme le seul interlocuteur du Maître d'Ouvrage et notamment le comité de suivi.

Le Maître d'Ouvrage peut exiger à n'importe quel stade de l'étude, la présence lors des réunions,

d'un ou plusieurs membres de l'équipe selon les spécificités de la phase concernée.

ARTICLE 29 : CHANGEMENT DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Les profils proposés par le prestataire dans son offre technique s'engagent à exécuter leurs missions dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou plusieurs profils au cours de l'exécution de leur mission.

Le prestataire devra pourvoir au remplacement de ces profils dans un délai de huit jours maximum à compter de la date de notification de leurs refus par le Maître d'Ouvrage, par un professionnel de qualification au moins égale.

Aucun changement du personnel ne sera opéré sans l'accord du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 30 : LES OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du prestataire les limites exactes de l'aire de l'étude ainsi que tout document disponible qui sera jugé nécessaire pour l'accomplissement des prestations prévues dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres (couvertures aériennes, restitutions, documents d'urbanisme...etc)

Il sera fourni au Titulaire, à sa demande, une attestation lui facilitant l'accès à toutes les informations et données utiles et les contacts auprès des autres administrations.

ARTICLE 31 : RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire prend la responsabilité des prestations qui lui sont confiées telles qu'elles sont définies dans le marché issu du présent appel d'offres, conformément aux us et coutumes de la profession du prestataire, et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables de ces prestations.

Toutefois, la responsabilité du prestataire ne pourra être recherchée dans la mesure où :

- Il aura apporté la preuve que la faute ne lui incombe pas ;
- Les données de base qui lui auront été communiquées par l'Administration ou par les organismes habilités ne seront pas reconnues exactes.

Le Titulaire prendra en charge :

- L'impression de l'ensemble des documents provisoires et finaux ;
- La réalisation de montages Multimédia. Ces montages seront remis au Maître d'ouvrage en deux versions (arabe et française) ;
- La fourniture du petit matériel consommable (matériel de bureau, papier tirage, papier listing,...etc.) nécessaire à l'exécution des prestations ;
- Les frais du personnel technique pour les besoins de l'étude ;
- Les moyens nécessaires aux déplacements des membres de l'équipe pour l'accomplissement de leurs tâches.

ARTICLE 32 : ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ET LEUR RESTITUTION

- Le titulaire est tenu de procéder à un archivage de tous les documents et données qu'il aura collectés et traités au cours de l'étude. Au terme de chaque rendu, tel que précisé dans les articles 10 et 14 , il remettra les documents écrits et graphiques, ayant servi à l'élaboration desdits documents (les fonds de plans, l'ensemble de la cartographie, fiches

et cartes d'enquêtes...etc.) au Maître d'ouvrage.

- L'ensemble devra être saisi sur support informatique (C.D.R, TIFF, DWG, DXF) et sur support papier. Toutes les données sur support informatique doivent être compatibles avec ceux du Maître d'ouvrage. L'ensemble des supports dûment répertoriés sera remis au Maître d'ouvrage à la fin de chaque phase de l'étude.
- Les originaux des différents plans seront présentés sur calque polyester stable transparent de premier choix (90g). Ils seront fournis au format d'une feuille de restitution avec cartouche et légende à droite selon le modèle qui sera communiqué par le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 33 : MODIFICATIONS - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

➤ **Modification des prestations en cours d'exécution.**

Pour toute modification des prestations en cours d'exécution, le Maître d'Ouvrage devra se conformer aux stipulations de l'article 36 du C.C.A.G-EMO.

➤ **Prestations sans autorisation.**

Si le prestataire apporte sans autorisation des modifications aux études telles qu'elles sont définies par le marché, issu du présent appel d'offres, le Maître d'Ouvrage peut à son gré :

- Soit exiger les corrections/reprises nécessaires à l'exécution exacte du marché sans préjudice d'une part des rabais qu'il pourrait exiger sur le montant du marché si ces corrections/reprises, entraîneraient une diminution de la qualité finale des prestations du marché ;
- Soit accepter les modifications opérées et dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ne doit aucun paiement supplémentaire sur les études modifiées et qui ont entraîné pour le bureau d'études des dépenses supérieures à celles afférentes aux études initialement prévues.

Il est par contre en droit de diminuer le prix du marché du montant des économies si le coût des prestations modifiées est moins élevé que celui des prestations initialement prévues.

ARTICLE 34 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Le prestataire est réputé avoir pris parfaitement connaissance pour s'en être personnellement rendu compte de tous les détails et pièces du marché issu de cet appel d'offres. Il est réputé :

- Avoir pris connaissance de toutes les conditions utiles à la réalisation de l'étude ainsi que les sites d'implantation des ouvrages ;
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions de réalisation de l'étude et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités.

En aucun cas, le manque de renseignements ne peut justifier une augmentation de prix du marché, ni du délai d'exécution.

ARTICLE 35 : DIRECTION DES ETUDES - COORDINATION - CONTROLE

Le maître d'ouvrage peut désigner éventuellement une tierce personne de contrôle qui sera chargée éventuellement :

- De la direction de l'étude conformément aux dispositions techniques du projet ;
- Du contrôle de la conformité des études, objet du présent appel d'offres, aux prescriptions des pièces contractuelles.

ARTICLE 36 : SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES ETUDES

Tout le personnel du prestataire sera astreint au secret professionnel et aucune information recueillie dans l'exécution de cette étude ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation explicite du Maître d'Ouvrage.

Il est spécifié que les résultats de l'étude effectuée dans le cadre du marché resteront la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage qui peut en faire usage autant de fois qu'il en a besoin sans aucune réclamation du prestataire.

Le prestataire ne pourra en aucun cas utiliser les rapports qu'il a produits dans le cadre de cette mission ou tout autre document à des fins indépendantes du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres.

ARTICLE 37 : RELATIONS PRESTATAIRE /ADMINISTRATION

- Tous les rapports remis par le prestataire devront être signés et cachetés par son représentant habilité en mentionnant son nom et sa qualité.
- Tous les documents et dossiers fournis par le prestataire seront obligatoirement rédigés en langue française.
- Les plans, rapports, notes, documents et pièces, doivent utiliser exclusivement le système métrique (mks) et les unités qui s'y rattachent.
- Le personnel du prestataire devra utiliser la langue française dans toutes ses relations avec l'Administration ou ses représentants pour les besoins de l'étude.
- Le prestataire doit répondre à toute convocation de l'Administration pour assister aux réunions.
- Les plans, notes et correspondances seront établis en formats normalisés.
- Dans l'accomplissement de l'étude qui lui est confiée, le prestataire ne sera en aucune façon autorisé à se substituer à l'Administration dans ses relations avec les tiers ou dans le fonctionnement de ses services.
- Le prestataire se bornera à donner des suggestions qu'il appartiendra à l'Administration de transformer à sa convenance en décisions ou ordres d'exécution.
- Le prestataire tiendra l'Administration constamment informée des relations qu'il aurait à entreprendre avec des tiers pour l'accomplissement de son travail en particulier un double de la correspondance lui sera adressé.
- Le prestataire devra employer pour la réalisation de l'étude le personnel de l'équipe désignée dans l'offre présentée.
- Dans le cadre de cette étude, le prestataire devra tenir au courant l'Administration de l'avancement de ses études de la façon la plus complète et la plus continue.

ARTICLE 38 : REGLEMENT DES DIFFERENTS ET LITIGES

Le règlement des différents et litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution du marché issu du présent appel d'offres, à défaut d'accord à l'amiable, sera porté devant les tribunaux de Rabat statuant en matière administrative.

ARTICLE 39 : RECEPTION PROVISOIRE - RECEPTION DEFINITIVE ET DELAI DE GARANTIE

A l'achèvement des études de chaque sous-mission et en application de l'article 47 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de la conformité des études aux spécifications techniques du marché après remise du dossier définitif de l'étude objet de la sous-mission dûment approuvé par le comité de suivi. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès verbal de réception provisoire établi par le maître d'ouvrage.

La réception définitive de l'étude sera prononcée dans un délai maximum de deux mois après la remise de l'ensemble des documents finaux en édition finale et en nombre d'exemplaires contractuels.

ARTICLE 40 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par la directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara et son visa par le contrôleur d'Etat, le cas échéant. L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de réalisation. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de 75 jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 41 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure tel que défini par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions de l'article 32 du CCAG-EMO seront appliquées par l'Administration.

ARTICLE 42 : IMPOTS ET TAXES ET TRANSFERT DE FONDS A L'ETRANGER

Le prestataire est réputé parfaitement informé de toutes les lois fiscales, douanières et administratives en vigueur au Maroc. Il supportera tous les impôts et taxes relatifs au montant des prestations prévues dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres et notamment la T.V.A.

ARTICLE 43 : BORDEREAU DU PRIX GLOBAL ET DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

a) BORDEREAU DU PRIX GLOBAL :

N° DU PRIX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	PRIX FORFAITAIRE (H.T)
1	L'ETUDE DE PROTECTION DU LITTORAL DE HARHOURA CONTRE LES RISQUES NATURELS.	
	TOTAL H.T	
	TVA 20%	
	TOTAL T.T.C	

Fait à Le.....

Signature et cachet du concurrent

b) DECOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL :

N° du poste	Désignation de la prestation	Quantités forfaitaires	Prix forfaitaire (H.T)	Total H.T par poste
1	Mission 1 : Etude des données naturelles au niveau des zones sensibles :	1		
2	Mission 2 : Etude de modélisation	1		
3	Mission 3 : Etude des solutions de protection de la côte et établissement de l'avant-projet sommaire pour les sites vulnérables	1		
4	Mission 4 : Définition des termes de référence des reconnaissances géotechniques	1		
5	Mission 5 : Etude de stabilité sur modèle physique 2D	1		
6	Mission 6 : Etablissement de l'étude d'impact sur l'environnement et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	1		
7	Mission 7 : Etude de l'avant-projet détaillé	1		
8	Mission 8 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises	1		
9	Mission 9 : Définition des mesures de pérennisation du projet après sa réalisation	1		
			Total H.T	
			TVA 20%	
			TOTAL T.T.C	

Fait à Le.....

Signature et cachet du concurrent

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

DERNIERE PAGE

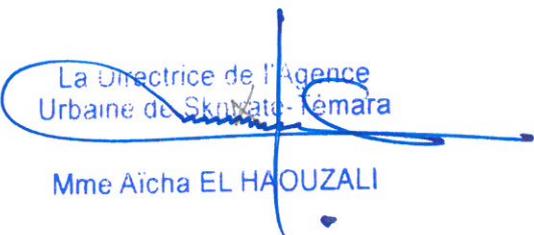
APPEL D'OFFRES OUVERT N° 05/2021
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A

L'ETUDE DE PROTECTION DU LITTORAL DE HARHOURA
CONTRE LES RISQUES NATURELS.

PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA

(LOT UNIQUE)

APPEL D'OFFRES OUVERT (SEANCE PUBLIQUE) PASSE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ALINEA 02 DU PARAGRAPHE 01 DE L'ARTICLE 16 ET DE L'ALINEA 03 DU PARAGRAPHE 03 DE L'ARTICLE 17 DU REGLEMENT RELATIF AUX MARCHES PUBLICS DE L'AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA.

LE MAITRE D'OUVRAGE	LE CONCURRENT (1)
<p style="text-align: center;">La Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Temara</p>  <p style="text-align: center;">Mme Aïcha EL HAOUZALI</p>	

(1) Cette case doit contenir la signature du concurrent avec la mention « lu et accepté ».

ANNEXES

Carte de délimitation de la promenade de Temara



Carte de délimitation de la zone du palais Cheikh Zayed



ROYAUME DU MAROC



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL,
DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

**REGLEMENT DE CONSULTATION
APPEL D'OFFRES OUVERT N°05/2021
RELATIF A**

**L'ETUDE DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COMMUNE
DE HARHOURA CONTRE LES RISQUES NATURELS**

**PREFECTURE DE SKHIRATE-TEMARA
(LOT UNIQUE)**

Octobre 2021

Appel d'offres ouvert (Séance Publique) passé en application des dispositions de l'alinéa 02 du paragraphe 01 de l'article 16 et de l'alinéa 03 du paragraphe 03 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert n°05/2021 ayant pour objet :

- **L'ETUDE DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE HARHOURA CONTRE LES RISQUES NATURELS.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Skhirate-Témara.

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS.

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en **lot unique**.

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 7 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer son objet. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement précité.

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres dès la parution du premier avis d'appel d'offres et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il est remis gratuitement aux

concurrents. Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics et le site web de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement précité, tout concurrent peut demander à l'AUST, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient à l'AUST au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par l'AUST à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Skhirate-Témara :

1. Seules peuvent participer à cet appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Skhirate-Témara ;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 8 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET CONTENUS DES DOSSIERS.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a-** Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement précité ;
- b-** L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;
- c-** Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du règlement précité.

2) Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions de l'article 40 du règlement précité :

- a)** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie certifiée conforme à l'originale de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c)** Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet

organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du règlement précité ;

La date de production des pièces prévues aux paragraphes b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) **L'original** du certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e) L'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- Le dossier technique comprend :

Pour les bureaux d'études étrangers :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- Les attestations de référence, **des prestations similaires à l'objet des prestations concernées par le présent appel d'offres**, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;

N.B : On entend par prestations similaires, les prestations qui concernent les travaux maritimes et fluviaux (**Ports maritimes et fluviaux et aménagement des cours d'eau**) et les études générales (**Météorologie d'environnement, étude d'impact**).

Pour les bureaux d'études marocains :

- La copie légalisée du certificat d'agrément (Décret n° 2-98-984 du 22/03/1999) pour les domaines **D7** : Travaux maritimes et fluviaux et **D13** : Etudes générales.

- Le **Cahier des Prescriptions Spéciales** et le **Règlement de Consultation** paraphés dans toutes les pages, signés et cachetés dans la dernière page avec la mention manuscrite "**Lu et Accepté**".

N.B.: Les copies des références techniques et attestations doivent être dûment légalisées (originaux ou copies certifiées conformes).

ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter, outre le Cahier des Prescriptions Spéciales et le Règlement de Consultation paraphés et signés, les pièces du dossier administratif, du dossier technique, prévus à l'article 8 ci-dessus, une offre technique et une offre financière.

A- L'offre Technique :

L'offre technique précisera :

- **Les moyens humains et les compétences du personnel** proposé pour réaliser les tâches en question (Curriculum Vitae portant légalisation de la signature des membres salariés de l'équipe, copies des diplômes certifiés conformes) ;
- **La qualification de l'équipe** chargée de la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres (ancienneté, formation, profils, liste détaillée des prestations réalisées similaires à celles objet du présent appel d'offres, etc...).

N.B.

- Tout personnel ou expert affecté à l'étude dont le Curriculum Vitae n'est pas signé et légalisé et le diplôme non certifié conforme à l'original aura la note zéro ;
- Le concurrent doit présenter un cabinet de topographie inscrit à l'ordre des Ingénieurs Géomètres Topographes (ONIGT) sinon la note attribuée au topographe sera égale à zéro ;
- Si l'un des membres de l'équipe présente une formation incompatible avec le profil demandé, l'offre technique du concurrent est rejetée ;
- Si le chef de projet ne présente aucune expérience dans des projets similaires, l'offre technique du concurrent est rejetée.
- Si l'un des membres de l'équipe du projet ne justifie pas les conditions d'expérience ci-dessus, il lui sera attribué la note zéro ;
- Chaque membre de l'équipe du projet ne sera noté qu'une seule fois s'il est affecté à plus d'un poste.

Cette équipe devra se composer au minimum des membres suivants :

- Ingénieur ou docteur en génie portuaire ou maritime ayant une expérience dans le domaine de stabilité en modèle physique ;
 - Ingénieur ou docteur en hydraulique, ayant une expérience en hydraulique maritime ;
 - Ingénieur ou docteur en génie civil, ayant une expérience en géotechnique et/ou géologie du génie civil ;
 - Ingénieur Géomètre Topographe ;
 - Ingénieur ou Docteur ou B+5 en Environnement.
- **Une note** paraphée à chaque page et signée à la dernière page décrivant la méthodologie qui sera adoptée ainsi que le planning prévisible pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres accompagné d'un chronogramme d'affectation de l'équipe chargée de l'exécution de ces prestations. Ce planning doit renseigner sur la mission complète du concurrent en termes d'études, objet du Cahier des Prescriptions Spéciales, joint au présent règlement de consultation. La méthodologie proposée devra être détaillée au maximum conformément au CPS (page 6) et ne devra pas se limiter à reprendre les termes de référence.

N.B : Un état des pièces constituant l'offre technique, doit être joint à cette dernière.

B- L'offre financière :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du règlement précité, cette offre financière comprend :

- L'acte d'engagement, établi comme stipulé au §1-a, article 27 du règlement précité, Il est établi en un seul exemplaire selon le modèle ci-joint annexé au présent règlement de la consultation. Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

- Le bordereau de prix global et la décomposition du montant global établi comme stipulé au niveau du §2-b de l'article 27 du règlement précité et ce, conformément au modèle fixé par l'AUST, joint au présent règlement de consultation.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres. Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres. En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE 10 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis** ».

Ce pli contient Trois enveloppes distinctes :

- a) La première enveloppe** : contient les pièces du dossier **administratif**, et **technique**, ainsi que, le **Cahier des Prescription Spéciales** et le **Règlement de Consultation** paraphés et signés. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**" ;
- b) La deuxième enveloppe** : contient **l'offre technique**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**Offre technique**" ;
- c) La troisième enveloppe** : contient **l'offre financière**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**Offre financière**" ;

Les trois (03) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement précité, les plis sont aux choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau des marchés de l'AUST indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 08 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS.

Le retrait des plis fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou par son représentant dûment habilité et adressée à l'AUST. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par l'AUST dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 29 du règlement précité et rappelées à l'article 10 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 13 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée, à cet effet, par la Directrice de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 18, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments à leur connaissance.

Ladite commission apprécie les capacités techniques et financières en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet du présent appel d'offres et au vu des éléments contenus dans l'offre technique et le dossier technique de chaque concurrent.

Après avoir vérifié les propositions quant au respect des conditions de la consultation, la commission procédera au classement des offres techniques des seules sociétés satisfaisant aux conditions du présent règlement de consultation, sur la base du barème de notation présenté ci-après.

Les offres financières des concurrents retenus, à l'issue de l'évaluation technique, seront ouvertes et analysées en fonction du montant de la soumission.

Les offres seront évaluées comme suit :

Phase 1 : Analyse préliminaire des offres

Cette analyse a pour but de s'assurer de la conformité des offres par rapport aux stipulations du présent règlement de consultation, notamment les pièces du dossier administratif et technique.

Phase 2 : Examen et analyse des offres techniques.

Ne sont pris en compte dans cette phase que les offres techniques des candidats ayant été retenues à l'issue de la première phase. Une note sera attribuée à l'offre technique de chaque soumissionnaire.

La commission d'ouverture des plis analysera et appréciera les références techniques, le niveau de qualification des moyens humains proposés par les concurrents, la méthodologie suivie, selon les critères listés ci-après :

Critères	Notes maximales
A. Appréciation de l'équipe d'encadrement technique (N.éq)	N. éq / 75
B. Appréciation du planning et de la méthodologie (N.plg)	N. plg/ 25
Total	100

A. Appréciation de l'équipe d'encadrement technique (N.éq/75) :

La (N.éq) est la somme des notes obtenues par les membres de l'équipe en matière de formation, d'expérience et d'appartenance au concurrent.

L'équipe proposée sera composée comme suit :

- Ingénieur ou docteur en génie portuaire ou maritime ayant une expérience dans le domaine de stabilité en modèle physique ;
- Ingénieur ou docteur en hydraulique, ayant une expérience en hydraulique maritime ;
- Ingénieur ou docteur en génie civil, ayant une expérience en géotechnique et/ou géologie du génie civil ;
- Ingénieur Géomètre Topographe ;
- Ingénieur ou Docteur ou B+5 en Environnement.

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après :

Membres de l'équipe	Note maximale
Ingénieur ou docteur en génie portuaire ou maritime (Chef de projet)	20 points
Ingénieur ou docteur en hydraulique	15 points
Ingénieur ou docteur en génie civil	15 points
Ingénieur Géomètre Topographe	15 points
Ingénieur ou Docteur ou Bac+5 en Environnement	10 points
Total	75 points

Le nombre de points à accorder dépendra des critères suivants :

- La formation initiale (Fi) ;
- L'expérience (Exp) ;
- L'expérience en études similaires (Exp S).

Cette notation est répartie suivant le canevas suivants :

La note pour l'ingénieur ou docteur en génie portuaire ou maritime (Chef de projet) est la somme des notes suivantes (Noté sur 20 points) :

- Note de l'expérience (Exp) : **sur 05 points**

Expérience < 05 ans	00 points
$05 \leq$ Expérience < 10 ans	1.5 points
$10 \leq$ Expérience < 15 ans	03 points
$15 \leq$ Expérience	05 points

- Note de l'expérience en études similaires au présent appel d'offres (Exp S) : **Sur 15 points**

≥ 5 projets	15 points
1-4 projets	10 points
1 projet	05 points
0 projet	00 points

La note pour l'ingénieur ou docteur en hydraulique, l'ingénieur ou docteur en génie civil et l'ingénieur géomètre topographe (Notés chacun sur 15 points)

- Note de l'expérience (Exp) : **sur 05 points**

Expérience < 05 ans	00 points
$05 \leq$ Expérience < 10 ans	2.5 points
$10 \leq$ Expérience	05 points

- Note de l'expérience en études similaires au présent appel d'offres (Exp S) : **sur 10 points**

<u>≥ 3 projets</u>	10 points
2-3 projets	06 points
1 projet	03 points
0 projet	00 points

La note pour l'ingénieur ou docteur ou Bac+5 en Environnement (Noté sur 10 points)

- Note de l'expérience (Exp) : **sur 03 points**

Expérience < 05 ans	00 points
05 ≤ Expérience < 10 ans	1.5 points
10 ≤ Expérience	03 points

- Note de l'expérience en études similaires au présent appel d'offres (Exp S) : **sur 07 points**

Expérience < 5 ans	00 points
05 ≤ Expérience < 10 ans	3.5 points
10 ≤ Expérience	07 points

B. Appréciation de la méthodologie, du planning et du chronogramme (Nplg/25) :

- La méthodologie devra présenter explicitement, entre autres, la procédure qui sera adoptée par le concurrent ainsi que le matériel, les logiciels et les documents de référence qui seront utilisés, par ses soins, lors de la réalisation de la présente étude.
- Le planning devra présenter l'organisation des tâches et la planification que compte adopter le concurrent pour assurer le bon déroulement de l'étude en prenant en considération les contraintes potentielles, ainsi que l'affectation des différents membres de l'équipe proposée pendant la période de l'étude. Le planning doit être accompagné d'un chronogramme d'affectation de l'équipe du concurrent aux différentes tâches prévues.

	Non conforme avec le CPS	Conforme avec le CPS	Améliorée
Méthodologie, Planning et Chronogramme	0 point	10 points	25 points

La Note Technique Globale (NTG) est calculée comme suit :

$$\underline{\mathbf{NTG = N\acute{e}q + Nplg}}$$

Phase 3 : Appréciation des offres financières

La procédure de jugement des offres financières se déroulera de la façon suivante :

Etape n° 1 : Examen de la conformité des pièces constituant l'offre financière ;

Etape n° 2 : Evaluation de l'offre financière.

Une note financière (NF) sera attribuée à l'offre financière de chaque concurrent retenu comme suit :

$$\mathbf{NF = 100x \frac{\text{Offre du moins disant}}{\text{Offre du concurrent}}}$$

Phase 4 : Evaluation des offres des concurrents

Une note globale (NG) sera attribuée à chaque concurrent sur la base de l'addition de sa note technique globale (NTG) et sa note financière (NF) conformément à la formule suivante :

$$\underline{\mathbf{NG = (NTG*70\%) + (NF*30\%)}}$$

A l'issue de cette étape, **le marché sera attribué au concurrent ayant obtenu la note globale la plus élevée.**

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, l'AUST saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'elle fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'AUST, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 15 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES.

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

ARTICLE 16 : LANGUE DE PRESENTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

La langue par laquelle doivent être établies les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est la langue française.

ARTICLE 17 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE.

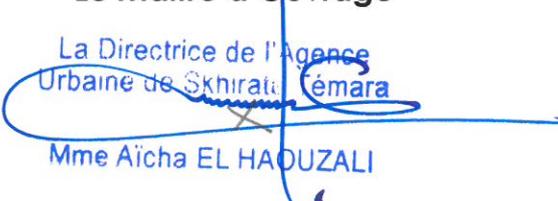
Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, en cas de soumission d'une entreprise étrangère, le montant de son offre financière sera majoré de 15% afin d'avoir une préférence à l'Entreprise Nationale.

En cas de groupements comprenant des entreprises nationale et étrangère soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 9 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 18 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES :

Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara (**462, boulevard Moulay Ali Cherif, Témara**) et ce, conformément à l'article 44 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

Le Maitre d'Ouvrage

La Directrice de l'Agence
Urbaine de Skhirate Témara

Mme Aïcha EL HAOUZALI

Le concurrent

(la mention manuscrite lu et accepté)

Annexes

ANNEXE N°01

Modèle de l'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration :

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°05/2021 du 22 Novembre 2021 à 15H.

Objet du marché : **L'ETUDE DE PROTECTION DU LITTORAL DE HARHOURA CONTRE LES RISQUES NATURELS.**

Passé en vertu de l'alinéa 02, paragraphe 01 de l'article 16 et l'alinéa 03 du paragraphe 03 de l'article 17, du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

B- Partie réservée au concurrent :

a) Pour les personnes physiques :

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité).

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

N° Tél : N°Fax : Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°

N° de patente

b) Pour les personnes morales :

Je soussigné : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

N° Tél : N°Fax : Adresse électronique :

Au capital de

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°

N° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1- remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau du prix global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. (taux en %) : (en lettres et en chiffres)
- montant de la T.V.A. comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte : (à la trésorerie général, bancaire ou postal).

Ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité)

Sous relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE N°02

MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR :

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°05/2021 du 22 Novembre 2021 à 15H.
Objet du marché : L'ETUDE DE PROTECTION DU LITTORAL DE HARHOURA CONTRE LES RISQUES NATURELS.

Passé en vertu de l'alinéa 02, paragraphe 01 de l'article 16 et l'alinéa 03 du paragraphe 03 de l'article 17, du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara.

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné :(Prénom, Nom et Qualité)
N° Tél : N°Fax : Adresse électronique :
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°
N° de patente.....
N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR :.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je soussigné :(Prénom, nom, qualité au sein de l'entreprise et pouvoirs conférés)
N° Tél : N° Fax : Adresse électronique :
Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu.....
Affilié à la CNSS sous le n°.....
Inscrite au registre du commerce (localité) sous le numéro
N° de Patente
N° du compte courant postal- bancaire ou à la TGR (RIB)

Déclare sur l'Honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine Skhirate-Témara ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1) ;
- 4- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales.
- 5- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- M'engager à ne pas faire par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et de son exécution ;
- 7- J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt ;
Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
- 8- Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine de Skhirate-Témara, relative à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) à supprimer le cas échéant.

ANNEXE N°03

Modèle de curriculum vitae pour les membres de l'équipe proposée

Nom et Prénom :
Date et lieu de naissance :
Profession :
Ancienneté dans le présent emploi :
Nationalité :
Fonction proposée au sein de l'équipe :

PRINCIPALES QUALIFICATIONS

Indiquer en résumé l'expérience et la formation Du membre de l'équipe se rapportant le plus aux tâches qui lui seront affectées dans l'équipe proposée.

Décrire le degré de responsabilité de la Société dans des projets similaires, avec indication des dates et lieux.

FORMATION

Indiquer brièvement les établissements universitaires et autres institutions d'enseignement spécialisé, avec nom de l'établissement, dates et diplômes obtenus.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Indiquer les différents emplois tenus par l'expert depuis la fin des études en précisant les dates, le nom des employeurs successifs, le titre de la fonction tenue et le lieu d'emploi. Pour les dix dernières années, indiquer également les activités exercées et, le cas échéant les références du client.

EXPERIENCE EN ETUDES SIMILAIRES

Indiquer l'expérience en études similaires à l'étude objet du présent appel d'offres en précisant la consistance de l'étude, les dates, le nom de l'employeur, le titre de la fonction tenue au sein de l'équipe de l'étude et le lieu de l'emploi.

LANGUES

Indiquer le niveau de compétence dans chaque langue pour parler, lire et écrire par les appréciations « très bon » ; « bon » ; « moyen » ; ou « faible ».

SIGNATURE DU MEMBRE DE L'EQUIPE

DATE :

ANNEXE N°04

Modèle du bordereau du prix global

N° DU PRIX	DESIGNATION DE LA PRESTATION	PRIX FORFAITAIRE (H.T)
1	L'ETUDE DE PROTECTION DU LITTORAL DE HARHOURA CONTRE LES RISQUES NATURELS.	
TOTAL H.T		
TVA 20%		
TOTAL T.T.C		

Fait à Le.....

Signature et cachet du concurrent

ANNEXE N°05

Modèle de la décomposition du montant global

N° du poste	Désignation de la prestation	Quantités forfaitaires	Prix forfaitaire (H.T)	Total H.T par poste
1	Mission 1 : Etude des données naturelles au niveau des zones sensibles :	1		
2	Mission 2 : Etude de modélisation	1		
3	Mission 3 : Etude des solutions de protection de la côte et établissement de l'avant-projet sommaire pour les sites vulnérables	1		
4	Mission 4 : Définition des termes de référence des reconnaissances géotechniques	1		
5	Mission 5 : Etude de stabilité sur modèle physique 2D	1		
6	Mission 6 : Etablissement de l'étude d'impact sur l'environnement et du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	1		
7	Mission 7 : Etude de l'avant-projet détaillé	1		
8	Mission 8 : Etablissement du dossier de consultation des entreprises	1		
9	Mission 9 : Définition des mesures de pérennisation du projet après sa réalisation	1		
			Total H.T	
			TVA 20%	
			TOTAL T.T.C	

Fait à Le.....

Signature et cachet du concurrent



MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA

**MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°05/2021
RELATIF A L'ETUDE DE PROTECTION DU LITTORAL DE LA COMMUNE
DE HARHOURA CONTRE LES RISQUES NATURELS. (LOT UNIQUE)**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

ARTICLE 28 : COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'étude sera menée par une équipe pluridisciplinaire ayant une expérience confirmée dans le domaine. Le noyau dur et permanent doit être composé de :

- Un ingénieur en génie civil ou en hydraulique ayant une expérience en génie portuaire ou maritime (Chef de projet) ;

«le reste est sans changement..... »

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 9 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

« sans changement..... »

Cette équipe devra se composer au minimum des membres suivants :

- Ingénieur en génie civil ou en hydraulique ayant une expérience en génie portuaire ou maritime (Chef de projet) ;

«le reste est sans changement..... »

ARTICLE 13 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

« sans changement..... »

Phase 2 : Examen et analyse des offres techniques.

A. Appréciation de l'équipe d'encadrement technique (N.éq/75) :

La (N.éq) est la somme des notes obtenues par les membres de l'équipe en matière de formation, d'expérience et d'appartenance au concurrent.

L'équipe proposée sera composée comme suit :

- Ingénieur en génie civil ou en hydraulique ayant une expérience en génie portuaire ou maritime (Chef de projet) ;

«le reste est sans changement..... »



Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après :

Membres de l'équipe	Note maximale
Ingénieur en génie civil ou en hydraulique ayant une expérience en génie portuaire ou maritime (Chef de projet)	20 points
«le reste est sans changement..... »	« ...le reste est sans changement..... »
Total	

Le nombre de points à accorder dépendra des critères suivants :

« sans changement..... »

Cette notation est répartie suivant le canevas suivants :

La note pour l'ingénieur en génie civil ou en hydraulique ayant une expérience en génie portuaire ou maritime (Chef de projet) est la somme des notes suivantes (Noté sur 20 points) :

«le reste est sans changement..... »



LE MAITRE D'OUVRAGE

La Directrice de l'Agence
Urbaine de Skhirate-Témara

Mme Aicha EL HAOUZALI